

# ÉLABORATION DES CHARTES D'ENGAGEMENT départementales

À compter  
du 1<sup>er</sup> janvier 2020

## UNE ORGANISATION REPRÉSENTATIVE élabore le projet de charte

- > chambre d'agriculture ou syndicat pour les usages agricoles
- > regroupement d'utilisateurs ou gestionnaire d'infrastructures pour les usages non agricoles

## Soumet le projet de charte à une concertation publique (départementale ou nationale suivant le dossier) d'une durée minimale d'1 mois

- > dossier de présentation accessible sur internet
- > publication d'un avis dans la presse, qui précise les conditions de concertation et le recueil des observations

## Transmet au préfet de département la charte avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations

Publie la proposition de charte sur  
au moins un site internet, dans un délai  
de 2 mois après la transmission

## LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT vérifie que les mesures prévues par la charte sont adaptées et conformes aux règles

Délai maximum  
de 2 mois pour  
se prononcer sur la charte

à compter de la transmission  
de la charte

Si problème, il demande de remédier  
aux manquements constatés dans  
un délai maximum de 2 mois

Si adaptée et conforme, il approuve  
la charte et procède à sa publication  
sur le site internet de la préfecture

**CHARTRE D'ENGAGEMENTS VALIDÉE**